



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de Terre
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
Sous-Direction du Recrutement**

Vincennes, le **24 MARS 2022**
N° ~~503233~~ ARM/RH-AT/SDR/BC/NP

CIRCULAIRE

relative aux concours des chefs de musique de 2e classe dans les armées en 2023, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

RÉFÉRENCES :

- a) Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 222.1.1, 231.1.2.5, 531.5.1).
- b) Arrêté du 20 décembre 2012 modifié, relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 510-4.1.1).
- c) Arrêté du 30 janvier 2018 modifié, fixant les conditions et les modalités de recrutement des chefs de musique dans les armées (JO n° 28 du 3 février 2018, texte 10 ; signalé au BOC 23/2015 ; BOEM 231.1.2.5, 531.5.1).
- d) Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1).

En 2023, sont organisés, au titre des a) et b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 précité du 12 septembre 2008 modifié, un concours visant au recrutement interne et un concours visant au recrutement externe des chefs de musique dans les armées.

Les épreuves, communes aux deux concours, sont organisées par le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC).

Les conditions de candidature, la nature et le programme des épreuves sont détaillés dans le décret de 1^{re} référence et dans l'arrêté de 3^e référence, notamment dans son annexe III.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

1.1.1 Détail des épreuves.

Le détail des épreuves est explicité dans l'annexe III de l'arrêté de 3^e référence.

Les annales sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/commaterre/>

<https://rh-terre.defense.gouv.fr/recrutement/concours-externes-et-internes/chef-de-musique>

1.1.2 Déroulement.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent du 9 au 13 janvier 2023 inclus au commandement des musiques de l'armée de terre (COMMAT), quartier Joffre Drouot à Versailles (quartier Satory), dans l'ordre suivant :

- 1^{er} jour : culture générale (durée : 4h.) ; début de l'épreuve : 13h30.
- 2^e jour : 1^{re} partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation et écriture en style fugué d'une basse donnée (durée : 9h.) ; début de l'épreuve : 8h45.
- 3^e jour : 2^e partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation d'un chant donné et d'un choral (durée : 10h.) ; début de l'épreuve : 8h30.
- 4^e jour : orchestration d'une pièce musicale (durée : 12h.) ; début de l'épreuve : 8h00.
- 5^e jour : anglais (durée : 2h.) ; début de l'épreuve : 8h30.

L'ordre des épreuves et leurs horaires sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des circonstances.

Les candidats doivent obligatoirement détenir et présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité.

L'entrée en salle d'épreuve s'effectue une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Les résultats de l'admissibilité sont diffusés en semaine 5/2023, sur les sites internet suivants :

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

<https://rh-terre.defense.gouv.fr/recrutement/concours-externes-et-internes/chef-de-musique>

1.1.3 Divers.

L'alimentation et l'hébergement sont à la charge des candidats.

1.2. Épreuves d'admission.

1.2.1 Programme.

Le programme limitatif de l'épreuve de travail et direction d'un orchestre d'harmonie du concours organisé en 2023, tel que fixé par le COMMAT, porte sur :

- PROFANATION from « JEREMIAH, Symphony N° 1 »
Music by LEONARD BERNSTEIN
arranged for band by Franc Bencriscutto
Éditions JALNI PUBLICATIONS, INS.
BOOSEY & HAWKES ;
- Harrison's Dream (du début jusqu'à la mesure **238**) for Wind Orchestra de Peter Graham
Éditions Donald Hunsberger Wind Library;
- Undertow de John Mackey
Éditions OSTIMUSIC.

1.2.2 Déroulement.

Les épreuves d'admission se déroulent entre le 13 et le 17 février 2023 inclus au COMMAT.

La convocation aux épreuves d'admission est effectuée par voie télématique.

Les résultats de l'admission sont diffusés au plus tard en semaine 9/2023, sur les sites :

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

<https://rh-terre.defense.gouv.fr/recrutement/concours-externes-et-internes/chef-de-musique>

2. INSCRIPTIONS.

Le dossier de candidature, commun aux deux concours, est accessible sur demande à l'adresse suivante : concours.rdt@gmail.com

Les candidatures, composées du dossier d'inscription et des pièces justificatives, doivent être adressées entre le 12 septembre et le 20 novembre 2022 minuit, terme de rigueur, à la DRHAT/SDR/BC, cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures du personnel visé au b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié précité (recrutement interne) sont doublées d'un formulaire unique de demande (FUD) adressé à DRHAT/SDGP/BCCM, pour information. Les candidats hors armée de terre suivront les procédures en vigueur dans leurs armées respectives.

Les candidats doivent impérativement préciser au titre de quel concours ils s'inscrivent.

Aucune inscription n'est admise au-delà des échéances précisées *supra*.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou tardifs se voient adresser un refus d'autorisation à concourir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats autorisés à concourir, ayant fourni lors de leur inscription une adresse électronique, reçoivent confirmation par courriel ; les autres candidats, autorisés à concourir, sont convoqués par courrier. Cette autorisation vaut convocation aux épreuves d'admissibilité. Le personnel militaire est également convoqué par message.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours intègrent le stage de formation des chefs de musique dans les armées au 1^{er} semestre de l'année 2023 (mars), à une date qui leur est précisée ultérieurement. Ils se rendent à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan pour y commencer une formation militaire d'officier. Le lien suivant permet d'accéder aux modalités pratiques de l'intégration au stage de formation initiale à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/L-Academie/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr>. Les lauréats doivent être munis, lors de leur rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin du service de santé des armées, datant de moins d'un an, conformément à l'instruction de 4^e référence.

L'admission n'est définitivement prononcée qu'après vérification de l'aptitude physique à la carrière de chef de musique de 2^e classe.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours doivent en informer, *a minima* par courriel, la DRHAT/SDR/BC afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée sur les sites suivants :

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

<https://rh-terre.defense.gouv.fr/recrutement/concours-externes-et-internes/chef-de-musique>

Pour la ministre des armées et par délégation,

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Jean-Marc CHATILLON

